

Mémento pour les collaborateurs qui quittent l'entreprise

Exemplaire pour l'employeur et pour collaborateur sortant

L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie pour entreprises

Passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie

Tout employé assuré domicilié en Suisse, du moment où il quitte le cercle des personnes assurées, lorsque le contrat se termine ou dès qu'il est considéré comme chômeur, peut passer, dans les 3 mois, dans l'assurance individuelle, sans examen de santé. Sont déterminants les conditions et les tarifs de l'assurance individuelle. Est valable la réception	de la communication par l'assurance. Il n'y a pas de droit de passage lors du passage dans l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie d'un nouvel employeur ou pour la personne assurée qui a atteint l'âge AVS.
---	--

L'assurance-accidents pour entreprises

Prolongation de l'assurance des accidents non professionnels par une assurance par convention

L'assurance par convention continue l'assurance contre les accidents non professionnels selon la LAA en cas de congé non payé, d'interruptions du travail sans poursuite de versement du salaire, de changement de place ou de réduction du temps de travail hebdomadaire à moins de huit heures. La couverture d'assurance contre les accidents non professionnels est valable tant qu'il y a droit au moins à 50% du salaire ou de l'allocation pour perte de gain d'une assurance-maladie ou accidents. Si le droit au salaire ou à l'allocation pour perte de gain se termine, la couverture d'assurance s'éteint après 30 jours.	Les employés qui sont assurés obligatoirement contre les accidents non professionnels peuvent prolonger cette couverture d'assurance par convention jusqu'à 180 jours consécutifs, au-delà de la fin de l'assurance obligatoire. L'assurance par convention doit être conclue par le paiement de la prime au moyen d'un bulletin de versement (disponible auprès de l'employeur ou de l'assureur) jusqu'à 30 jours au plus tard après l'expiration du droit au salaire ou à l'allocation pour perte de gain. Les chômeurs sont assurés obligatoirement auprès de la SUVA tant qu'ils ont droit à l'indemnité de chômage, lors des jours d'attente et des jours de suspension.
---	--

Assurance obligatoire des soins

Inclusion de la couverture-accidents dans l'assurance obligatoire des soins

Les collaborateurs qui quittent l'entreprise et qui ont exclu la couverture-accidents de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal doivent informer leur caisse-maladie, dans	un délai d'un mois, d'une éventuelle perte de l'assurance selon la LAA et inclure la couverture-accidents.
--	--

Prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Capitaux de libre passage

Pour que les prestations de libre passage reviennent à la future institution de prévoyance, veuillez vous adresser au service du personnel de votre ancien employeur, à l'ancienne	Institution de prévoyance ou au responsable du personnel du nouvel employeur. En cas de chômage, c'est l'Office régional de placement régional (ORP) qui peut vous renseigner.
--	--

Confirmation pour l'employeur

Je confirme que, lors de mon départ de l'entreprise _____, j'ai été informé(e) du droit de passage dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie et de la possibilité de prolonger l'assurance contre les accidents non professionnels par une assurance par convention ainsi que de mon obligation d'inclure la couverture-accidents dans l'assurance obligatoire des soins. J'ai reçu le mémento.

Nom, prénom du collaborateur

Date, signature du collaborateur

Ass. d'ind. journ. en cas de maladie
Pol. N°:

Assurance-accidents
Pol. N°:
